

RÈGLEMENT GRAPHIQUE :

- LIMITE DE ZONE
- ZONE INCONCILEABLE
article DREAF 6, juin 2012
- ESPACES BOISÉS À CONSERVER, À PROTÉGER OU À CRÉER
classés en application de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE :
 - ER1 - Extension du cimetière et aménagement de stationnement 2 640 m²
 - ER2 - Sécurisation du carrefour entre la RD212 et la VCS 50 m²
 - ER3 - Aménagement d'une liaison cyclo-piédestre entre le bourg et le Grand Mesnil 740 m² x 5 m
 - ER4 - Aménagement d'une liaison cyclo-piédestre (axe de la place neuve...) 40 m² x 3 m
 - ERS - Aménagement d'espaces collectifs pour les loisirs (aire de jeux récréative...) 18 140 m²
 - ERE - Aménagement d'une aire de stationnement en bordure de la RD212 500 m²
 - ERT - Extension du bâtiment communal et aménagement d'espace public avec stationnement 300 m²
 - ERB - Préservation de la voie d'accès 95 m² x 4 m
- PRÉSCRIPTIONS DE RECUIL LE LONG DES VOIES
- ELEMENTS ou ENSEMBLES REMARQUABLES :**
repertés en application de l'article L123-1-5/7° du code de l'urbanisme
 - ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES :
maillage de haies bocagères, arbre isolé, alignement d'arbres, ...
-> Spécifier l'espèce
 - CONSTRUCTIONS REMARQUABLES
-> leur répartition est symbolisée
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :**
 - ACCÈS OU RUES à créer lors de l'aménagement
-> tracé indicatif, selon expertise
 - ACCÈS pour les piétons ou les cyclistes à créer lors de l'aménagement
-> positionnement indicatif, selon expertise
 - CHEMINES À CONSERVER
 - PLANTATIONS À CRÉER
-> les accès dans les plantations à créer sont ponctuellement autorisés
- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :**
 - ACI - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

commune de GRIMBOSQ

commune de PRÉAUX-BOCAGE

commune de TROIS MONTS
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

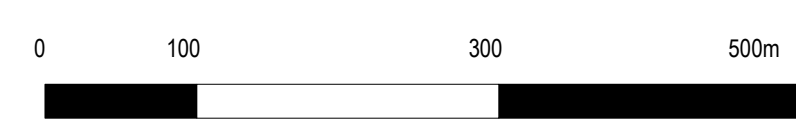
ÉLABORATION DU
Plan Local d'Urbanisme
APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : 25 mars 2013

LE MAIRE
Monsieur Sylvain MOREL

3b- RÉGLEMENT GRAPHIQUE ET SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

échelle 1/5 000^{ème}



Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.